

# CLUSTER PMT ASD



Pôle de Compétitivité

Catalyseur d'innovation & Accélérateur de business en BFC



Le Pôle SAFE organise sa 2<sup>ème</sup> édition de AROSUD. Une journée pour découvrir la filière hélicoptère et plus largement rencontrer également des acteurs des secteurs drones, aviation légère.

PMT ASD vous fait bénéficier de son réseau de clusters ASD. Exceptionnellement, en tant que visiteur vous pourrez :

- participer à au cocktail dinatoire le 4 juillet pour réseauter
- avoir de la visibilité sur le stand PMT ASD
- accéder aux tables rondes
- visiter l'espace d'exposition
- assister aux démonstrations aériennes

Modalités de participation :	
• Participation à AEROSUD entant qu'invité PMT ASD	300 € HT/ par personne



Le covoiturage sera privilégié avec un départ de Besançon début de matinée lundi 4 juillet et retour mardi 5 juillet ou 6 juillet matin. Frais d'hébergement à la charge de chaque participant. Dans la mesure du possible PMT ASD pourra pré-réserver des chambres pour faciliter les réservations.

## Date limite d'inscription : 20 juin 2022

Date limite fixée par les organisateurs compte-tenu des contraintes de sécurité sur la base aérienne.

Votre contact :

m.decarvalho@pmt-innovation.com

Tél. : +33 (0)6 81 39 97 20

PMT

18, rue Alain Savary - 25000 Besançon

[www.pmt-innovation.com](http://www.pmt-innovation.com)



BON D'ENGAGEMENT  
INVITE PMT ASD  
AEROSUD , 4 et 5 juillet 2022 - ISTRE

Conditions Générales

Structure

Raison sociale : \_\_\_\_\_

Nom Commercial (figurera dans la liste des exposants) : \_\_\_\_\_

N° de SIRET : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Télécopie \_\_\_\_\_

Responsable entreprise : \_\_\_\_\_ Fonction : \_\_\_\_\_

Site Internet \_\_\_\_\_

Participant 1 :

Prénom : \_\_\_\_\_ NOM : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ E-mail \_\_\_\_\_

Participant 2 :

Prénom : \_\_\_\_\_ NOM : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ E-mail \_\_\_\_\_

	Tarif HT Adhérent PMT par personne	Qté	Total
Inscription personne	1 300 € HT		
		TOTAL € HT	
		TVA 20 %	
		Total TTC	

**Veillez renvoyer votre bulletin d'inscription à : [m.decarvalho@pmt-innovation.com](mailto:m.decarvalho@pmt-innovation.com)**

Et votre règlement :

Par chèque ci-joint à l'ordre de « Pôle des Microtechniques », envoyé par voie postale  
ou

Par virement bancaire

Relevé d'Identité Bancaire				
Etablissement	Guichet	N° Compte	Clé RIB	Domiciliation
12506	20049	55025520456	75	CA Franche-Comté Agence Besançon Entreprise
IBAN : FR76 1250 6200 4955 0255 2045 675				Titulaire du compte
BIC : AGRIFRPP825				Assoc. Pôle des Microtechniques

Date limite d'inscription : **20 juin 2022**. Toute inscription renvoyée constitue une commande ferme. Voir conditions générales

Le cliquez et indiquer la date

Signature et cachet de l'entreprise



# Conditions Générales

## **Annexe 1 - Inscription**

L'inscription ne sera considérée définitive qu'à réception du paiement.

## **Annexe 2 - Conditions de paiement**

La somme liée à l'occupation par l'Entreprise, est fixée dans le cadre du bon d'engagement.

Par cette inscription, l'Entreprise s'engage à payer l'intégralité du montant des prestations et options fournies. A défaut de règlement, le PMT pourra considérer, sans mise en demeure préalable, l'inscription comme résiliée de plein droit et reprendre la libre disposition des emplacements à effet immédiat.

## **Annexe 3 - Résiliation en cas d'annulation de l'Entreprise**

En cas de demande de résiliation de l'Entreprise, la totalité du montant total TTC de la commande reste acquise au pôle.

## **Annexe 4 – Annulation, report, interruption du salon par l'organisateur**

Le PMT remboursera à l'entreprise son engagement à participer.

## **Annexe 5 – Annulation par le PMT**

Le PMT se réserve le droit d'annuler la prestation.

Dans ce cas la totalité du montant total TTC de la commande sera remboursée à l'Entreprise.

L'entreprise pourra cependant souscrire sa participation individuelle directement auprès de l'organisateur.

## **Annexe 6 - Cession des droits**

Le réservataire ne peut céder à un tiers les droits qu'il tient de la réservation.

## **Annexe 7 - Emplacement**

L'Entreprise est responsable des dommages causés par ses installations et matériels et doit supporter les dépenses des travaux de réfection et le cas échéant l'indemnisation liée à cette réfection.

PMT décline toute responsabilité au sujet des objets et matériels laissés sur son stand.

## **Annexe 8 - Communication**

L'Entreprise autorise PMT à utiliser toutes prises de vue représentant son stand (y compris ses marques, logos et produits), effectuées au cours du salon, pour sa propre promotion exclusivement et ce quel qu'en soit le support (informatique ou non).

## **Annexe 9 - Assurance**

Il appartient aux Entreprises de souscrire, ou d'appliquer, toute assurance de biens et de responsabilités qu'ils estiment nécessaires en raison des risques encourus à l'occasion de leur participation au salon, et notamment pour couvrir le risque de vol et d'accident.

L'Entreprise justifiera de la souscription de cette assurance lors de la prise de possession du stand mis à sa disposition ou à première demande de PMT.

PMT décline toute responsabilité au sujet des pertes, des avaries et tout autre dommage quelconque pouvant survenir aux objets et matériels d'exposition pour quelque cause que ce soit.

## **Annexe 10 – Adhésion au PMT**

L'Entreprise s'engage à régler son adhésion 2022 afin de pouvoir bénéficier de la prestation et du tarif réservés aux adhérents.